



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue René Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande d'arrêté de la société ETGC pour le remplacement des glissières en bois situées rue René Gambier,
CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route, et instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 11 août 2023 à 8 heures au vendredi 18 août 2023 inclus, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier rue René Gambier. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sera également interdit.

ARTICLE 2 La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- Le SDIS
- La société ETGC

Fait à CAMON, le 1^{er} août 2023

AR n°2023.08.001

Plc Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

J. Guyot
La Première Adjointe,
Jeannine GUYOT

